

Les Amis du Vieux Marsanne



Pierre-Yves



Les Amis du Vieux Marsanne

Numéro 10 - 1989

Au sommaire:

☞ Editorial

Dix ans d'efforts page 2

☞ Poèmes d'enfants

Saint-Félix et *Le grenier* page 3

☞ C'était hier...

1789-1989... Révolution oblige page 4

Les anciennes mesures de la région page 11

☞ Documents marsannais

La cérémonie de l'Être Suprême page 13

Le 14 juillet 1791..... page 14

Le colporteur malchanceux page 15



Chers Amis,

Notre traditionnel rendez-vous est marqué, cette année essentiellement par le dixième anniversaire de notre association, mais aussi par le bicentenaire de la Révolution.

Lorsqu'en 1979, Thomas, mon mari, que je veux remercier ici, battait la semelle dans les rues du Vieux Village pour trouver les premiers membres d'une association, il n'imaginait pas qu'il déclencherait un tel élan d'intérêt pour notre patrimoine, et que nous compterions aujourd'hui près de 150 adhérents.

Dix ans pour se trouver, se forger et construire avec une équipe solide que je remercie.

Si notre principal souci reste la connaissance et la défense du passé, nous sommes aussi résolument tournés vers l'avenir.

Tournés vers l'avenir avec le projet de réhabilitation du Prieuré de St-Félix qui se concrétise au fil des mois. L'entreprise est de taille, mais tous les espoirs sont permis. Alors, dix ans encore... pour un autre anniversaire avec Saint-Félix rajeuni, devenu un lieu culturel et artistique.

Tournés vers l'avenir aussi, avec l'ouverture d'une rubrique destinée aux plus jeunes, afin qu'ils puissent par la plume ou le dessin, s'exprimer à propos de leur village d'hier et d'aujourd'hui. Sollicitez leurs impressions.

Tournés vers l'avenir encore, avec le projet d'un salon à Marsanne. "La Drôme par ses livres", qui ouvrirait ses portes les 7 et 8 octobre prochains. Une date à retenir, une visite à ne pas manquer (la décision définitive sera prise en Juin).

Nous avons renouvelé notre loto, toujours au profit du fonds, lequel, grâce à votre participation, permet de poursuivre l'objectif que nous nous sommes fixés avec le dossier Saint-Félix.

Nous n'oublions pas nos rendez-vous traditionnels avec :

Le "Drômon", neuvième édition du Cross de Printemps, le Lundi de Pâques

Le concert d'été, avec de l'inédit...

L'assemblée générale pour la mi-juillet

Une bonne nouvelle à noter pour tous, l'installation dans notre vieux bourg de Dieter Scharr, potier, et l'ouverture prochaine de son magasin. Voici un antique quartier de notre commune qui revit maintenant, avec ses six foyers permanents et onze enfants de moins de quinze ans.

Des membres actifs de notre association se sont penchés sur l'histoire de Marsanne à l'époque révolutionnaire. Marsanne qui, même à travers la tourmente, sut demeurer le lieu privilégié et paisible qu'il est encore aujourd'hui. Il en résulte un bulletin particulièrement copieux!

Un hommage à Marie-Louise Raymond, auteur et documentaliste, pour le travail en profondeur qu'elle réalise depuis plusieurs années, et le plaisir qu'elle nous donne à partager ses écrits.

Merci à Antoine Arnaud qui, depuis dix ans, assure la réalisation de notre bulletin par un travail de plus en plus lourd. Heureusement, cette année, une aide efficace lui a été apportée grâce à Françoise et Marc Niederhauser, pour la composition et la mise en page, grâce aussi à Yves Píoton pour ses dessins.

Merci à tous ceux qui aident et soutiennent notre action.

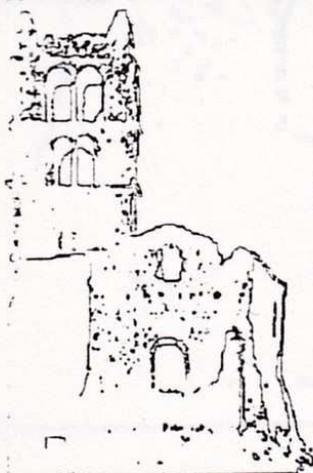
Je vous laisse savourer ce qui suit et vous dis :

A bientôt

Amicalement,

La Présidente
Nicole KLAWITTER

Association des Amis du Vieux Marsanne



Siège social
Nicole Klawitter
Vieux Village
Marsanne
26740 Sauzet

Conseil d'administration

- Présidente : Nicole Klawitter
- Vice-Présidents: Pierre de Laselve de Montluisant
: Gérard Montagne
- Trésorière : Marie-Louise Raymond
- Trésorier chargé du Fonds St-Félix
: Roger Grandaud
- Secrétaire : Sylvie Chainas
- Secrétaire adjointe
: Marie-José Perret
- Membres : Antoine Arnaud
: Paulette Chareyron
: Geneviève Charrel
: Bernar Simonin
: Marie-Paule Wender

Maquette et dessins à l'ordinateur:
Marc Niederhauser

Saint Félix



Des remparts branlants se dressant au milieu d'une colline, entourés d'arbustes, une tour dominante surplombant la vallée: une vieille église endormie, abandonnée... nous sommes en automne.

Depuis des années, ces pierres, cette tour, ces remparts dorment sous un lit de ronces, d'arbustes. Ne pouvant me poser des questions plus longtemps à ce sujet, poussée par la curiosité, je décide de faire une visite à cette vieille église. Un petit chemin escarpé y conduit. Je l'emprunte.

La marche y est assez facile malgré les pierres.

Plus je m'approche, plus la tour me semble haute. Arrivée en haut, je découvre une

vue générale magnifique: le village et sa vallée mélangés aux belles couleurs de la saison. Lorsque le vent mugit dans les arbres, il me semble entendre le chant des personnes qui venaient y prier. Maintenant, ce ne sont que vide et désolation, mangés par les ronces qui grimpent le long des murs. Les fenêtres

ne sont que des ouvertures béantes encadrées de pierres... A l'intérieur, c'est une dalle où, ça et là, des touffes d'herbe percent; son plafond... la voûte céleste. Dehors, autour, ce ne sont qu'herbes jaunies, arbustes, arbres, ronces... Les vieilles pierres embellissent le charme mystérieux de cette église, qui, malgré sa menace de tomber, est magnifique.

Elle s'appelle Saint Félix. La laissant derrière moi pleine de secrets, je me pose des questions: possède-t-elle un cimetière? Quand retrouvera-t-elle son vieil air d'autrefois? Y aura-t-il quelqu'un qui aura pitié de ces vieilles, mais magnifiques pierres... Qui? Et je redescends le chemin, quittant à regret ce vieux site et ce paysage aux belles couleurs...

Le grenier

Un grenier sombre
Garde dans son ombre
Un coin de passé
Jauni et froissé
Dans une malle noire
Des jupes et des jupons
Et dans un tiroir
Un bonnet à pompon.
De vieilles chaussures
Au talon usé
Dans un coin du mur
Pensent aux vieilles années.

Anne R. (11 ans)
Marsanne, novembre 1982

Elsa K. (12 ans)
Marsanne, janvier 1989

C'était hier

1789-1989... Révolution oblige !

Révolution à Marsanne bien sûr, ou plutôt, période révolutionnaire
telle qu'elle m'est apparue à travers ses traces écrites

Considérée dans son ensemble national, "*la Révolution n'a pas fini de poser des questions. Révolutions ou Révolution ? (...) Complot maçonnique ou élan populaire contre les privilèges ? Action concertée ou dérapages successifs ? (...) Doit-on l'accuser de génocide ou la créditer de la libération des peuples d'Europe ?*" (1)

En tant que communauté paysanne relativement épargnée, Marsanne sut vivre cette période troublée en toute absence de violence physique. Appliquant à la lettre (et parfois assez naïvement) tout ordre légal émanant de l'Assemblée Nationale, on y vit, sans heurts, les droits seigneuriaux définitivement abolis, les biens, déclarés nationaux rachetés par des paysans ou bourgeois locaux, et le calme investir cette communauté devenue fièrement commune, puis chef-lieu du canton portant son nom.

Pourquoi cet état de choses, alors que le sang coulait ailleurs et que des têtes de promenaient à la cime des piques ? Sans doute parce que, depuis des siècles, les Marsannais particulièrement épris de libertés, avaient su défendre les leurs, et qu'à la veille de la Révolution il ne leur restait que peu de revendications à soutenir. Sans doute aussi, parce qu'ils surent se montrer assez tolérants, assez habiles et sages pour réussir à sauver la face, sans jamais entrer dans le sanglant tourbillon.

Qu'était Marsanne en cette période pré-révolutionnaire ?

C'était une communauté de 1 036 habitants (Déclaration du 24 janvier 1771, Arch. Mun.) gérée par deux consuls assistés de 12 conseillers élus tous les quatre ans. Auprès d'eux, exerçait un châtelain au pouvoir devenu dérisoire, chargé initialement de défendre les intérêts du seigneur face à ceux de la communauté, et investi d'un rôle de basse justice.

La communauté dépendait directement de l'Élection de Montélimar ayant à sa tête un subdélégué nommé par le roi, et qui dépendait à son tour du Gouvernement du Dauphiné, siégeant à Grenoble. Le Dauphiné était Pays d'État, c'est-à-dire province privilégiée. Les limites territoriales communautaires étaient sensiblement celles d'aujourd'hui. Fixées dès 1332 avec Saint-Gervais, et 1595 avec Bonlieu, longtemps contestées au niveau de la montagne avec Grâne, Condillac, La Laupie, elles avaient été définitivement adoptées à partir de 1680 par l'enregistrement de l'acte de "donation" de la montagne, puis en 1736, par les dernières transactions avec Grâne.

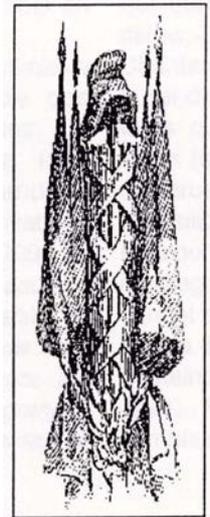
Les biens communaux comprenaient (Inventaire Lacroix, Marsanne E) :

- Une montagne donnée en 1354 par Eymar de Poitiers. Un "chazal (maison ruiniforme) avec un puits", situés en "Costefreide", c'est-à-dire côte froide, à l'intérieur des remparts, face à Fresneau.
- La maison curiale acquise en 1666 pour 225 livres.
- Une maison commune, achetée 150 livres le 14 février 1712 pour y loger les pauvres, l'hôpital ayant été supprimé en 1700 après décision royale, et sa maison vendue 160 livres.
- Enfin, la maison dite de St Claude, servant de "mairie", mais aussi de chapelle.

Le dernier "Rolle" de la taille royale daté du 27 novembre 1788 (Arch. Dép., Dépôt E. 72) fait état des charges de la communauté pour l'année 1788.

Les voici énumérées :

Le cierge pascal	12 livres
Le logement du vicaire	24 livres
Les cordes des cloches	6 livres
L'entretien des fontaines publiques	12 livres
La conduite et l'entretien de l'horloge	12 livres
Les gages du maître d'école	80 livres
Le voyage du député aux assises de la Maîtrise	4 livres
Port de lettres et paquets (on payait le porteur à l'arrivée)	4 livres
Le vingtième des octrois	10 livres
La pension au chapitre Ste Croix	2 livres 15 sols
Réparation au toit de l'église	230 livres
Frais de délibérations de l'année	30 livres
Soit au total	438 livres 15 sols



(somme qu'on pourrait peut-être apprécier par rapport au prix d'achat de la maison commune : 150 livres en 1712).

La communauté devait en outre entretenir, par exemple :

Les remparts, sur 33 toises, soit environ 66 mètres, pour 250 livres en 1717.

Les portes, celle du Leydet refaite en peuplier pour 52 livres en 1720.

Les fontaines, pour 400 livres en 1724.

Souvent, elle devait emprunter et soutenir des procès. Procès pour défendre ses biens, procès aussi pour défendre ses droits.

Ses droits, ses libertés, plutôt exceptionnels, étaient séculaires. Accordés dès 1354 par Eymard de Poitiers, confirmés en 1426 par le Roi Dauphin, ils furent souvent contestés, usurpés même par quelques seigneurs, mais toujours si justement défendus qu'ils étaient encore intacts en 1789.

Ils consistaient essentiellement en l'incalculable possession de la montagne avec l'ensemble des droits et avantages qui lui étaient attachés. La montagne, c'étaient 1 400 hectares de forêt actuelle, augmentés d'importantes étendues aujourd'hui riveraines, défrichées par autorisations successives du Parlement en 1582, 1638, 1709, au profit du budget communautaire (Inventaire Lacroix, Marsanne E). C'était le droit "*pour tous les habitants, de couper le bois pour tous leurs usages, de faire 'paistre' leurs animaux, tant grands que petits, sur toute l'étendue de la montagne, de bâtir des granges et retraites pour les brebis...*" (Charte de la montagne, Arch. Mun.). C'était aussi le droit de glandage. C'était encore, un droit de chasse, si l'on en croit l'arrêt du Parlement du 20 septembre 1718 qui ordonnait l'interruption de la chasse aux petits "*oyseaux*", à cause d'une invasion de chenilles qu'il fallait détruire.

Ces droits étaient d'autant plus appréciés par la population qu'elle était essentiellement agricole, et majoritairement concentrée à l'intérieur des remparts, donc aux abords de la forêt. En cette fin du XVIII^e siècle, en effet, le site de Marsanne offrait l'unique image d'un vieux village médiéval, flanqué de son faubourg et dominé par l'antique donjon en ruines. On appelait faubourg l'ensemble des maisons bordant l'actuelle rue Comte de Poitiers.

Au-delà, c'était la campagne avec, çà et là, quelques importantes bâtisses, agricoles ou résidentielles, telles que Darne, Dagues, La Tour-haute, Chantereine, la Vivande, St-Martin, Tournier. C'étaient aussi des hameaux nombreux, paraissant plus importants qu'à ce jour : Chiffe, Parizot, les Bastets, les Bérils (orthographe de l'époque), les Chavis (aujourd'hui disparu), le Brus.

Dans leur ensemble, les chemins qui sillonnaient la plaine correspondaient à ceux d'aujourd'hui. Celui des Tourettes par la traversée de la montagne paraissait particulièrement important. Celui venant de Montélimar empruntait, à partir de la ferme Berlhe, le tracé actuel du Grand Chemin et permettait d'atteindre le bourg par le chemin des Clos (Arch. Mun. Plan de 1809). Leurs charges d'entretien semblaient déjà si lourdes que, pour leur faire face en les années 1780, la communauté se vit contrainte à plusieurs emprunts.

Lourds aussi étaient les frais d'entretien des fontaines dont le nombre, semble-t-il, se réduisait à trois : deux dans le vieux village, une à l'emplacement actuel de l'obélisque.

Le calendrier révolutionnaire

Etabli à l'instigation de Romme par la Convention le 24 novembre 1793, le calendrier révolutionnaire faisait commencer l'année à l'équinoxe d'automne, le 22 septembre. Elle était partagée en 12 mois de 30 jours, plus 5 jours complémentaires qui devaient être consacrés à la célébration de fêtes républicaines, les *sans-culottides*.

Automne	1 ^{er}	Vendémiaire	mois des vendanges	du 22 septembre au 21 octobre	30 jours
	2 ^e	Brumaire	mois des brumes	du 22 octobre au 20 novembre	30 jours
	3 ^e	Frimaire	mois des frimas	du 21 novembre au 20 décembre	30 jours
Hiver	4 ^e	Nivôse	mois des neiges	du 21 décembre au 19 janvier	30 jours
	5 ^e	Pluviôse	mois des pluies	du 20 janvier au 18 février	30 jours
	6 ^e	Ventôse	mois des vents	du 19 février au 20 mars	30 jours
Printemps	7 ^e	Germinal	mois de la germination	du 21 mars au 19 avril	30 jours
	8 ^e	Floréal	mois des fleurs	du 20 avril au 19 mai	30 jours
	9 ^e	Prairial	mois des prairies	du 20 mai au 18 juin	30 jours
Eté	10 ^e	Messidor	mois des moissons	du 19 juin au 18 juillet	30 jours
	11 ^e	Thermidor	mois de la chaleur	du 19 juillet au 17 août	30 jours
	12 ^e	Fructidor	mois des fruits	du 18 août au 16 septembre	30 jours

Ces poétiques appellations sont dues au conventionnel Fabre d'Eglantine.

Saint-Félix était l'église paroissiale, déjà bien meurtrie dans ses pierres et difficile d'accès. Elle était desservie par le curé Poët, aidé du vicaire Giry. Parfois on célébrait le culte "dans la maison commune, appelée aussi chapelle St Claude" (Inventaire Lacroix, Marsanne E, année 1635), sise au bas du bourg, à l'intérieur des remparts.

La chapelle de N-D de Fresnaud, ou N-D de la Fontaine, ou encore des Pénitents, se situait à l'emplacement de la façade du château actuel. Le dessin ci-dessus montre la dite chapelle, avec son toit en terrasse, ses deux fenêtres arrondies et son entrée surmontée de pots-à-feu, face à notre Hôtel de Ville. Souvent, elle eut à souffrir des débordements du Fresneau qui divaguait librement dans son voisinage. Elle abritait la chapelle St-Pierre et joua un rôle important durant la période révolutionnaire. Son cimetière, béni en 1667, occupait l'emplacement actuel du Champ de Mars, et cela jusqu'au milieu du siècle dernier.

Dans le vallon de Fresneau, près de la fontaine, on allait prier N-D du Bon-Secours, dite aussi N-D des Bois, dans une chapelle à peu près semblable à celle d'aujourd'hui. Le prieuré de Saint-Laurent et celui de Saint-Martin abritant les chapelles de Ste-Anne et Ste-Catherine, dépendaient de l'ordre du Saint-Sacrement ou séminaire de Valence, et de l'ordre

de Saint-Ruf. Seul, Saint-Laurent avait encore un pauvre chapelain nommé Jacques Raimbaud en 1789.

Si l'ensemble des terres cultivables françaises appartenait dans leur majeure partie au clergé et à la noblesse, ce n'était pas le cas à Marsanne. Nous savons cela grâce, encore, au "rolle de la taille" qui, établi pour l'année 1788 (Arch. Dép. dépôt E. 72), nous fournit la liste complète de tous les propriétaires. Ils étaient 241 et, parmi eux, quatre seulement étaient dits nobles : le marquis de Chabrillan, le comte de Brison, l'ordre du Saint-Sacrement de Valence, et l'ordre de Saint-Ruf.

Entre ces 241 propriétaires, les nombreuses parcelles, d'assez faible étendue chacune (2 à 9 sétérées = 0,35 à 1,5 ha), classées terres labourables, vignes ou pâturages, se répartissaient de manière très variable. Considéré comme suit, le montant même de la taille nous donne une idée de cette répartition.

Sur les 241 taillables :

176	soit	73%	payaient de	0 à 20 livres
45	soit	18,7%	payaient de	20 à 50 livres
16	soit	6,7%	payaient de	50 à 100 livres
4	soit	1,6%	payaient de	100 à 239 livres

Ces quatre derniers n'étant pas les nobles, mais de riches propriétaires exploitants ou bourgeois.

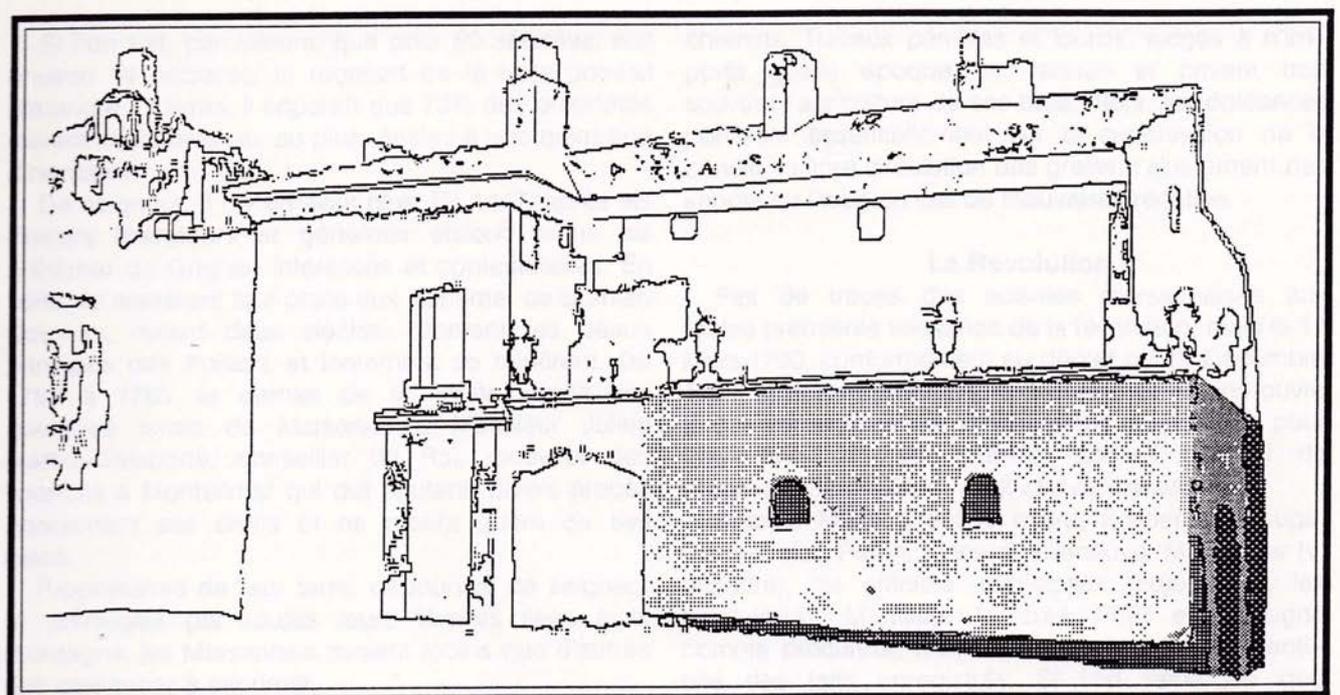


ILLUSTRATION (légende actualisée 2018 en l'absence du dessin d'origine / cf photo 14 de l'expo photo 2015)

Maison à partir de laquelle a été construit le château de Montluisant au XIX^e siècle. La chapelle Notre-Dame de Fresnaud, émergeant de la façade, fut souvent utilisée pendant la Révolution, notamment comme siège de la Société Populaire. Le château actuel conserve encore une des deux petites fenêtres romanes, celle de gauche.

Si l'on sait, par ailleurs, que pour 80 sétérées, soit environ 14 ha, le montant de la taille pouvait atteindre 17 livres, il apparaît que 73% des propriétés étaient inférieures ou, au plus, égales à une quinzaine d'hectares.

De seigneur, il n'y en avait plus. En 1447, après les Poitiers libérateurs et généreux étaient venus les Adhémar de Grignan, intéressés et contestataires. En 1582, ils laissèrent leur place aux Adhémar de Brunier. Ceux-ci, durant deux siècles, reprirent les beaux principes des Poitiers, et lentement se ruinèrent. De 1784 à 1786, le dernier de la lignée vendit ses quelques terres de Marsanne à Monsieur Julien Matin-Delaporte, conseiller du roi, receveur des finances à Montélimar, qui dut soutenir divers procès concernant ses droits et ne profita guère de ses biens.

Propriétaires de leur terre, dépourvus de seigneur et privilégiés par toutes leurs libertés liées à la montagne, les Marsannais avaient, moins que d'autres, de doléances à exprimer.

Ils en avaient pourtant, car la majorité des exploitations étaient petites, les récoltes souvent désastreuses à cause des intempéries et des violences dévastatrices des nombreux torrents. Les exigences royales devenaient de plus en plus pesantes et le contrôle des récoltes de plus en plus serré. C'est ainsi qu'on devait "*déclarer les bleds, au-delà de la quantité nécessaire à sa subsistance, sous peine de confiscation totale*" (Inventaire Lacroix, Marsanne E. 1709). Il était interdit "*sur peine de vie*" de faire passer les grains d'une province à l'autre. Interdite aussi la plantation de vigne, sous peine de trois mille livres d'amende, pour favoriser la culture des céréales insuffisante au plan national (Inventaire Lacroix, Marsanne E. 1729)

Que dire de la lourdeur des impôts ? Outre la taille assise arbitrairement sur les biens possédés, et qui atteignait pour la communauté plus de 4 500 livres en 1788, il fallait payer la dîme au clergé, soit un dixième des grains et vins récoltés.

En 1761, cela représentait :

144 setiers = 85	hl de bled
93,5 setiers = 55,25	hl de seigle
15 setiers = 8	hl d'orge
104 setiers = 61	hl d'épeautre
45 setiers = 26,5	hl de blé noir (sarrasin)
35 charges = 2 813,6	litres de vin

Sur le montant de cette dîme, on prélevait la vingt-quatrième partie appelée couramment "la vingt-quatrième", réservée aux pauvres dont la liste établie annuellement comptait 71 personnes en 1789 (Arch. Mun.)

Il fallait en outre effectuer la corvée royale, ensemble de travaux dû au Roi. Travaux d'entretien ou de construction des routes, des ponts et chemins. Travaux pénibles et lourds, exigés à n'importe quelle époque de l'année et privant souvent l'agriculture de bras. Alors les doléances portèrent essentiellement sur la suppression de la corvée, la libre circulation des grains, l'ajustement des impôts, ou l'aide en cas de mauvaises récoltes.

La Révolution

Pas de traces des activités marsannaises aux toutes premières semaines de la Révolution, mais le 11 mars 1790, conformément au décret du 14 décembre 1789, la vieille communauté devenue Commune ouvre le premier registre des délibérations municipales pour

l'installation de son premier conseil général de la Commune (Arch. Mun. Registres des délibérations).

Antoine Meilhon est le maire, Sestier, Poilrouge, Borel-Delor, Perrin, Vincent, Villeneuve, Montlovier (v. encadré), les officiers municipaux (aujourd'hui les conseillers). Monsieur le curé Poët est désigné comme procureur, c'est-à-dire garant de l'authenticité des faits enregistrés; Si l'on remarque que Meilhon n'est autre que l'ancien consul, et les officiers municipaux d'anciens conseillers communautaires, il apparaît clairement qu'on est passé d'un régime à l'autre, tout simplement en reprenant les mêmes qui n'avaient en rien démerité.

Le 3 may 1790, on apprend par lettre du commissaire du Roy que Marsanne est devenu chef-lieu d'un canton du district de Montélimar, comprenant les communes de Cléon, Charols, Salette, Eyzahut, Manas, Pont-de-Barret, Rochebaudin, Saint-Gervais et les Tourettes. Ce n'est qu'en 1800 (AnVIII) que le canton prendra sa composition actuelle.

Cette lettre disait aussi que *"tous les citoyens étaient priés de se réunir afin de procéder aussitôt, avec les communes dudit canton, à la formation d'une assemblée primaire et d'élire tout de suite les députés-électeurs que ce canton advait (se devait) de nommer"*. (Arch. Mun. Registres des délibérations)

Il fut convenu que seule la chapelle de N-D de Fresnaud était assez grande pour accueillir cette nombreuse assemblée et *"qu'il serait de bonne tenue de la faire blanchir et de faire déplacer les bancs pour qu'elle puisse contenir plus de monde."* (Arch. Mun. Registres des délibérations)



Cette nouvelle administration mise en place, la municipalité n'eut plus qu'à faire comme toujours, lorsque les gouvernements et les lois changent, c'est-à-dire adopter les décisions prises par les assemblées à Paris, en essayant de les appliquer bien.

Tout se déroula sans difficulté apparente. La fête de la Fédération, célébrée solennellement le 14 juillet 1791, montre la satisfaction collective. Auprès de la population enthousiaste, la municipalité et la garde nationale sont là, assistant à la messe solennelle, chantant le Te Deum, et prêtant serment de fidélité à la Nation, la Constitution et la Loi.

Le 23 janvier 1791, en confirmation du décret du 27 novembre 1790 sanctionné par le Roi, le curé Poët, à sa propre demande, fit à l'issue de sa messe, et en présence du conseil municipal, le serment suivant : *"Je jure de veiller avec soins sur les fidèles de la paroisse de Marsanne qui m'est confiée, je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale"*. Son vicaire, le *"sieur Giry"* et le *"sieur chapelain Jacques Raimbaud"* firent de même. (Arch. Mun. Registres des délibérations)

Tout semblait aller pour le mieux. La noblesse héréditaire avait été abolie (19 juin 1790), la dîme supprimée, le commerce des grains libéré (29 août 1789), les poids et mesures uniformisés (mai 1790), la liberté de pensée religieuse et de la presse accordée (23 et 24 août 1789), la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen publiée (26 août 1789). Toutes ces décisions faisaient de Marsanne, comme de bien d'autres communes d'ailleurs, un pays calme plutôt satisfait, mais les choses, hélas, n'allaient pas aussi bien partout.

Dès 1790, l'insurrection éclate en Avignon et à Nîmes. En 1791, les émeutes grondent à Paris, à Beauvais, à Dunkerque. La constitution civile du clergé déchaîne les passions.

Courant 1792, on déclare la guerre à l'Autriche (20 avril), on déporte les prêtres réfractaires, on fabrique des guillotines, on émet des milliards d'assignats sans valeur, la patrie est déclarée en danger, le roi est suspendu.

En janvier 1793, on exécute le roi, puis on crée le Tribunal révolutionnaire à Paris, les comités de surveillance en province. L'insurrection sanglante gronde à Lyon, en Vendée, en Bretagne. A la tête de la Convention, Robespierre déclare la levée en masse pour tous les hommes de 18 à 25 ans, célibataires ou veufs sans enfants. Les nôtres n'y échappèrent pas. C'est la Terreur, l'extermination des Vendéens (23 décembre 1793), et toujours la guerre. L'année 1794 apporte la mort de Danton et le règne fou de Robespierre et Saint-Just. Durant 47 jours à dater du 11 juin (23 prairial), le tribunal révolutionnaire de Paris prononce 1 376 condamnations à mort. Le sang des guillotines coule à flot. C'est la Grande Terreur qui ne finira qu'avec la mort de Robespierre et se Saint-Just, arrêtés le 9 Thermidor An II, et exécutés le lendemain 10 Thermidor (28 juillet 1794).

Que faisait-on à Marsanne pendant cette tourmente ? Prudemment, on obéissait aux ordres venus d'en-haut. Parfois de manière assez amusante, comme cette arrestation d'un potier ambulancier (voir article plus loin), ou ces modifications du langage liées au fait que les mots "*saint*" et "*château*" étaient à bannir. On parlait alors du ci-devant Félix, du ci-devant Martin, Châteauneuf-de-Mazenc était devenu Neuf-de-Mazenc, et Saint-Gervais, Mont-Roubion.

Bien moins amusante aurait pu être la société Populaire qui, du 2 décembre 1793 au 21 septembre 1794, exerça ses pouvoirs sur notre commune. Ces sociétés étaient des filiales des grands clubs parisiens, notamment celui des Jacobins. Elles furent le support local de la politique montagnarde et terroriste mise en place à Paris. C'est-à-dire le support de la politique des députés extrémistes de gauche, siégeant sur les plus hauts gradins de l'Assemblée, et appelés pour cela "*Montagnards*".

Beaucoup de ces sociétés Populaires s'arrogèrent un pouvoir de police semblable à celui des comités de surveillance créés par les municipalités. C'est à elles que s'adressaient les représentants en mission pour la dénonciation des suspects, la surveillance et l'épuration des administrations.

Celle de Marsanne s'installa le 2 nivôse An II (22 décembre 1793) dans la chapelle de N-D de Fresnaud désignée comme le siège de ses activités. Elle se définit elle-même comme "*devant surveiller les ennemis de la révolution, dévoiler leurs complots et soutenir les droits du peuple.*" (Cahiers des procès-verbaux de la société populaire). Elle déclara suspects tous ceux qui troubleraient ses activités et affirma ceci : "*Pour arriver à l'anéantissement des despotes, il ne reste plus que la voie de la dénonciation, de la punition et (...) qu'en ce moment de la révolution il n'y a pas de demi-mesures à prendre, mais une seule entière et vigoureuse qui imprime une juste terreur aux ennemis.*" (Cahiers des procès-verbaux de la société populaire)

Il y avait bien là matière à inquiéter la population. Très rapidement les choses se mirent en place. Les responsables furent nommés, dont Sestier, Meilhon, Borel-Delor, Montlovier (encore les mêmes). Les réunions se succédèrent tous les huit ou dix jours, rituellement, car chaque séance était ouverte par la lecture d'articles des Droits de l'Homme et

aux cris répétés de "*Vive la République une et indivisible ! Vive la Montagne !*". Chacun avait droit de parole après l'avoir obtenu du président, et bien des propositions furent faites. On les craignaient terribles, elles furent anodines.

On parlait beaucoup, on lisait des extraits de presse révolutionnaire, on chantait et on faisait imprimer des chants patriotiques, on applaudissait aux victoires de la Convention ; on fit planter près de l'entrée un ormeau, arbre de la Liberté. On sollicitait parfois la municipalité pour des riens, tels que le battant de l'horloge à réparer afin que chacun arrive à l'heure aux séances, ou les bruits des enfants à faire cesser autour de la chapelle durant les réunions.

La motion plusieurs fois reprise et qui tenait au cœur de certains, était celle, assez utopique, qui réclamait le partage du territoire de la montagne entre les habitants. Malgré vingt mouchards désignés en assemblée, aucun suspect ne fut heureusement signalé, excepté un femme qui fut jugée et punie parce qu'*elle avait voulu empêcher les citoyens de glaner dans son champ.*" (Cahiers des procès-verbaux de la société populaire). En guise de punition, ses "glanes" furent confisquées et exposées dans la salle des séances à titre d'exemple.

Les actes émanant de Robespierre déclenchaient toujours les acclamations, mais celui qui déchaîna le plus d'enthousiasme, le plus de dynamisme, fut son rapport du 18 floréal An II, par lequel il décrétait l'existence de l'Être Suprême et ordonnait qu'une grande fête lui soit dédiée le 20 prairial suivant.

Société populaire et municipalité réunies se surpassèrent alors. C'était bien là une occasion rare de montrer son parfait attachement à la Convention, par la fête et non par le sang. Elles se surpassèrent donc en organisant un immense défilé, éloquent, chantant et coloré, suivi d'une ronflante cérémonie au temple de l'Être Suprême, en l'occurrence l'église Saint-Félix, vide de tout culte depuis l'interdiction de ce dernier, et l'abdication forcée du curé et du vicaire en décembre 1793.

Ce fut une immense liesse populaire (voir document), mais aussi le chant du cygne local pour le régime de la Terreur, et pour Robespierre guillotiné le 28 juillet suivant.

"Robespierre tombé, on sut que la révolution n'irait pas plus loin. (...) Entre 1794 et 1795, elle se fige, elle sera bourgeoise" (1) Marsanne pouvait alors faire son bilan tout en essayant de s'adapter au calendrier républicain, à l'usage des nouvelles mesures (voir article sur les mesures locales) et à l'emploi de nouvelles monnaies.

Les anciennes étaient devenues suspectes. Leur rareté, l'abondante invasion de fausses pièces, l'effondrement spectaculaire des assignats (papier-monnaie sans valeur) les firent mal accepter. On pensa alors à une vraie valeur d'échange, à une monnaie vivante, universelle : le blé. Presque partout récolté, jamais refusé, il devint dans la Drôme d'un usage courant. Il a toujours cours aujourd'hui où certains baux ruraux s'établissent encore sur des évaluations en quintaux de blé.

Toutes les cloches des édifices religieux avaient été fondues pour faire des canons. Fondue aussi, et pour cinquante livres, la belle argenterie de la légende des Armes de Marsanne. Celle formée d'une croix, de deux chandeliers et d'un "*soleil*" (ostensoir), portée disparue des écrits depuis 1714, et tristement retrouvée, victime des décrets du 3 mars 1791 et 10 septembre 1792, envoyant à la fonte l'argenterie du culte (Arch. Mun. Registres des délibérations).

Les biens déclarés nationaux étaient passés d'une main à une autre, excepté dans celle des pauvres. Les plus importants furent les biens ecclésiastiques, mis à la disposition de la Nation dès le 2 septembre 1789. Inventoriés et estimés par expertise du 21 septembre 1789, ils furent vendus aux enchères selon le procès-verbal du 23 février 1791 (Arch. Dép. Séries Q74 et Q77 Marsanne). (voir tableau des estimations et acquisitions ci-après).

Les mêmes processus d'estimation et de vente furent aussi appliqués aux biens des émigrés. C'est ainsi que les domaines des Berry et de la Grand'Grange déclarés biens nationaux pour avoir appartenu aux frères Moreton-Chabrilan, émigrés condamnés, furent

répartis en vingt-quatre lots et vendus comme l'avaient été ceux du clergé, selon le procès-verbal du 21 messidor An II (19 juillet 1793) (Arch. Dép. série Q85 Marsanne)

De toute évidence, la vente des biens nationaux dans notre commune se fit majoritairement au profit des habitants qui se retrouvèrent ainsi, tous ensemble, propriétaires de leur terroir dans la paix retrouvée.

Ce fut le départ d'une longue histoire d'économie sociale et agricole que l'évolution des méthodes, du matériel et des marchés conduira jusqu'à nous, à travers des périodes prospères ou difficiles.

Ce fut aussi l'œuvre d'une population solide et sage, ancestralement enracinée dans son sol et ses libertés. Population à laquelle nous pouvons rendre hommage pour avoir su épargner à tous le vandalisme, la terreur et le sang, laissant ainsi la porte favorablement ouverte à un dix-neuvième siècle novateur et souvent bé

Marsanne, janvier 1989
Marie-Louise Raymond

(1) J. Tulard, Histoire et Dictionnaire de la Révolution française 1789-1799, Robert Laffont, 1987



ENCART DE LA VENTE DES BIENS NATIONAUX
ENCART DE J-D DE MONTLOVIER

MARSANNE – FONDS NATIONAUX PROVENANT DES BIENS ECCLESIASTIQUES

Archives départementales de la Drôme Q74-77. Prix en livres.

**INVENTAIRE ET ESTIMATION
du 21 septembre 1789**

**VENTE AUX ENCHERES
du 23 septembre 1791**

A- Domaine Saint-Martin (surface non précisée) (dépendant de la Congrégation du St. Sacrement) 9 000 l.	Vendu à Antoine Sestier, négociant, Marsanne, sur son offre 10 000 l.
B- Domaines dépendants des chapelles Ste Catherine et Ste Anne, total: 46 sétérées	
9 sét. au Quartier Rouvière..... 350 l.	V. à Mr. Borel-Delor, bourgeois, Marsanne 350 l.
8 sét. au Quartier "Sebet" 300 l.	V. à J. Villeneuve, ménager*, Marsanne 800 l.
3 sét. au Quartier Saint-Martin..... 300 l.	V. à Mr. Borel-Delor, Marsanne..... 300 l.
3 sét. au Petit Marais 400 l.	V. à J. Barthélémy Blache, négociant, Marsanne .. 400 l.
2 sét. au Quartier du Terron 150 l.	V. à François Jarias, sur son offre 180 l.
5 sét. au Q. St-Laurent: la Roberte 450 l.	V. à Pierre Coste, Marsanne 450 l.
3 sét. au Grand Marais 150 l.	V. à Antoine Sestier, négociant, Marsanne 250 l.
3 sét. au Quartier du Marais 250 l.	V. à J. Barthélémy Blache, négociant, Marsanne .. 250 l.
2 sét. au Q. Paruel (terres labourables) ... 400 l.	V. à Victor Marcel, Marsanne, sur son offre 450 l.
4 sét. au Quartier du Marais (traversées par un ruisseau) 150 l.	V. à J-Claude Poilrouge, ménager*, Marsanne ... 150 l.
4 sét. près de l'Ancelle (terre et ferme) ... 300 l.	V. à Barthélémy Combe, Marsanne, sur son offre.. 350 l.
C- Fonds dépendants du Prieuré Saint-Laurent d'une surface totale de 33 sétérées	
3 sét. au Q. du Grand Marais 110 l.	V. à Mr. Borel-Delor, Marsanne..... 110 l.
25 sét. au Q. Saint-Laurent (jouxant le chemin des Bastets et celui appelé "Feise") 1 700 l.	V. à Antoine Meilhon, négociant, Marsanne 2 100 l.
5 sét. au même Quartier..... 500 l.	V. à Pierre Coste, Marsanne 500 l.
Total estimé 15 010 l.	Total des ventes 16 500 l.

* ménager: propriétaire exploitant – 1 sétérée = 1750 m² environ

JEAN-DENIS DE MONTLOVIER

Jean-Denis de Montlovier, écrivain né à Valence, le 27 avril 1733, de Jean Gaspard Laurent, médecin, et de Jeanne Blanc, fut d'abord avocat au parlement de Grenoble, puis gendarme de la garde du Roi, et surtout encyclopédiste. En effet, s'étant lié avec Diderot, d'Alembert et autres, pendant les vingt-trois ans qu'il habita à Paris, il donna des articles à l'Encyclopédie et fut un admirateur tellement passionné des philosophes et de leurs doctrines que, s'étant retiré dans le domaine de Dagues, sur Marsanne, après la mort de son père en 1781, il y fit élever aussitôt un autel à Voltaire, avec cette inscription : "Ce sont là les Dieux qu'il faut adorer", se plaisant ensuite à montrer aux gens du voisinage ce qu'il appelait sa "chapelle". Il composa aussi dans cette retraite quelques comédies, dont deux au moins ont été publiées sous le pseudonyme de : "Un ancien militaire".

Mais, ce qu'il a de plus singulier, c'est que, vivant là sans famille, attendu qu'il ne se maria pas, il avait pour intime ami et souvent pour commensal un prêtre insermenté, l'abbé Saint-Geney, curé de Manas, dont il institua le neveu son héritier universel, peu de jours avant sa mort arrivée le 22 floréal An XII (11 mai 1804).

Extrait de J. Brun-Durand, Dictionnaire biographique de la Drôme
Communiqué par Patrick Couchon

LES ANCIENNES MESURES DE MARSANNE

Le système métrique, un des grands acquis de la Révolution, a lentement plongé dans l'oubli la pléiade de mesures, fort diverses d'un village à l'autre, dont se servaient les anciens.

Trois toises différentes, quatre cannes et cinq aunes, pour ne citer que les unités de longueur en usage dans la Drôme, étaient le reflet de multiples influences féodales, politiques, religieuses ou commerciales au fil des siècles.

La définition des unités est parfois très floue et, dans bien des communes, des mesures différentes se côtoient (voir tableau).

A Marsanne, "*nous dirons que le poids dont nous nous servons est moindre que celui de marc de deux onces par livre*" écrit (1), en 1724, Ir représentant de la Communauté d'habitants aux autorités de Valence. Le "poids de marc", une de ces mesures les plus utilisées en France sous l'Ancien Régime, repose sur une livre (16 onces) de 489,5 grammes.

Un demi-siècle plus tard, le 16 ventôse de l'An VI, Honoré Meilhon fils, président de l'administration municipale du canton de Marsanne, adresse une missive comparable à l'administration centrale de la Drôme (2). Il répond à un questionnaire envoyé à toutes les communes pour préparer les indispensables tables de conversion entre les mesures anciennes et le tout nouveau système métrique. "*Le poids et l'aulne (aune) pour les dix communes du canton sont les mêmes que ceux de Montélimar*". (3)

On a perdu le poids public !

La jeune municipalité, ajoute Meilhon, "*s'est empressée par le moyen des agents municipaux à faire dans la maison commune la recherche des étalons des poids et mesures, je suis chargé de vous annoncer que la perquisition a été infructueuse*". On avait perdu le poids public.

Pour les grains, précise-t-il, la mesure est la même que celle de Crest, sauf à Marsanne, Saint-Gervais, Cléon d'Andran et les Tourettes qui utilisent celle de Montélimar.

En 1724, on utilisait encore des mesures différentes selon qu'il s'agissait de blé ou d'avoine, comme d'ailleurs dans bien d'autres villages en France à la fin du XVIIIe siècle : "*Le septier de bled pèse ordinairement cent huit livres (...) le septier de légumes pèse cent seize livres et celui d'avoine cinquante à soixante livres*".

En matière de vin, la mesure est d'abord définie par son poids avant d'être divisée en unités de capacité. Ainsi, à Marsanne, la *charge* de vin pèse 264 livres (locales). La charge égale deux baraux. Le *baral* est composé de quatre brochées, la *brochée* de six pots, le *pot* de deux pintes et la *pinte* de deux *feuillettes* (4). Marsanne est la seule commune du canton à utiliser cette unité, assure Meilhon, mais selon les relevés de l'administration centrale du département, la mesure de Montélimar a également cours. Entre les deux localités, se rencontre la concurrence du *pot* (2 pintes) de Sauzet !

Dans sa lettre, le maire de Marsanne en l'An VI, et futur juge de paix, s'abstient de préciser quelle toise est utilisée pour les mesures agraires. Dans ses tables, l'administration centrale de Valence retient, en 1802, la *canne* de Montélimar pour Marsanne.

L'auteur du texte de 1724 est plus précis : "*Les mesures de longueur sont la cane ou la toise composée de six pieds du roi qui font huit pans, on se sert encore de la laulne qui est composée de cinq pans*", soit une toise de 1,95 mètre et une aune de 1,22 mètre.

En fait, il n'y a pas vraiment de contradiction, la toise de Paris était en usage dans toute la Drôme et comme, à Marsanne, on se servait aussi de la canne de Montélimar, Meilhon a sans doute préféré ne mentionner aucune des deux mesures de longueur pour éviter toute confusion.

Les superficies s'expriment à Marsanne en sétérées de 500 cannes carrées. Une sétérée est divisée en 16 civayers et mesure 17,51 ares.

Pour certains matériaux, les informations sont très fragmentaires; Le bois de chauffage se négociait au poids. La mesure de Montélimar s'imposait pour le sel, vendu au minot (2,58 décalitres), la houille par bennes (6,25 décalitres) et la chaux en muids (2,65 hectolitres). La complexité de toutes ces mesures est néanmoins très relative. Chacune d'entre elles avait un usage précis : la sétérée pour les champs, la toise-pied (1/6 de toise) pour les petites surfaces, l'aune pour le drap ou le setier pour le blé.

Le monde rural était fortement attaché à ces mesures et, malgré le décret de la Convention établissant "l'uniformité et le système général des poids et mesures" le 1^{er} août 1793, il faut encore attendre un demi-siècle pour que s'impose véritablement le système métrique.

Marc Niederhauser

NOTES

(1) Lettre écrite à M. Vincent, sub-délégué de M. l'Intendant à Montélimar, le 25 novembre 1724, en réponse à celle envoyée à la Communauté le 2 du même mois. (Arch. Mun. de Marsanne)

(2) Archives départementales de la Drôme, L 257-315

(3) Pour toutes les mesures anciennes mentionnées dans cet article, voir Arch. Dép. de la Drôme, L 257-259 et *Instructions pour l'emploi des nouvelles mesures comparées aux anciennes dans le département de la Drôme*, par M. Coeuret, Valence, 1802

(4) Idem Note 1

Géographie des poids et mesures de l'Ancien Régime à Marsanne et dans la région

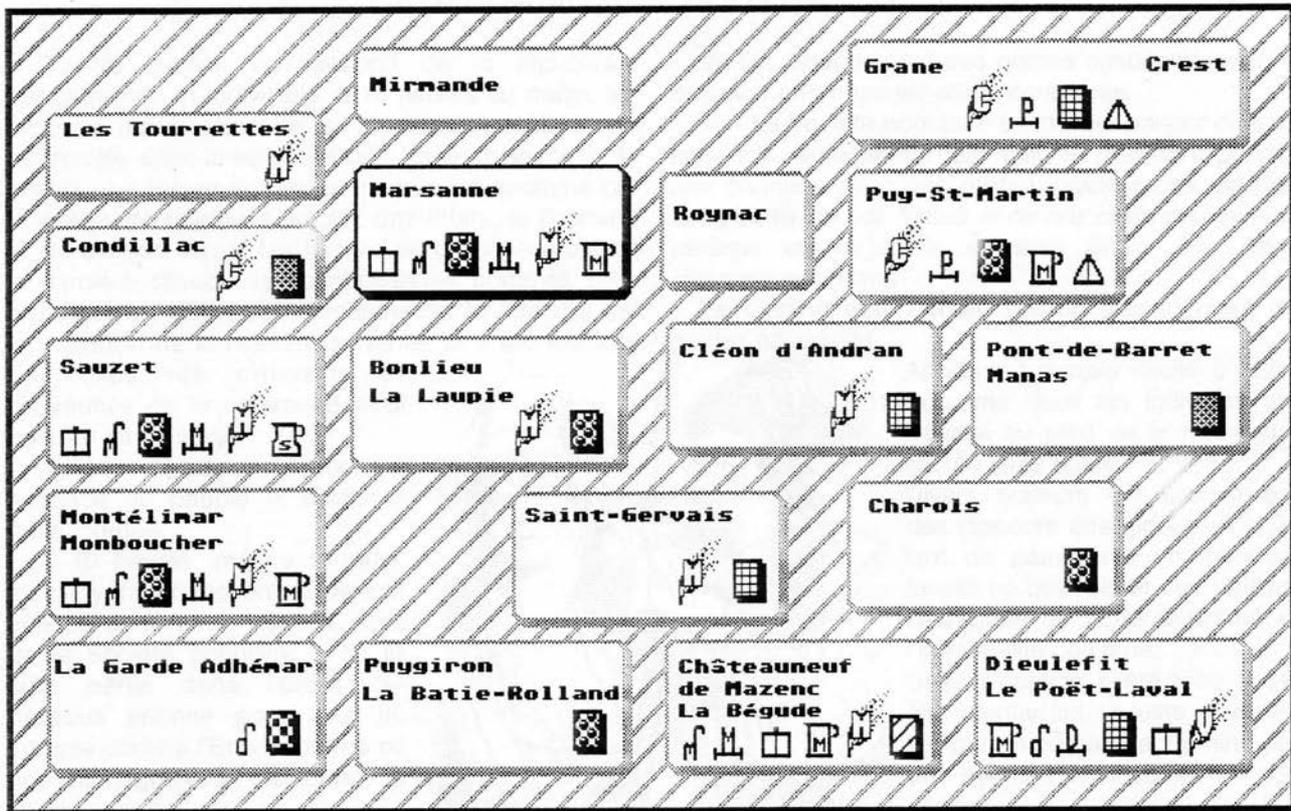


Tableau réalisé à partir des sources consultées pour cette courte recherche. Certaines paroisses utilisant les mêmes unités ont été regroupées. Pour d'autres, les documents (voir note n°3 de l'article sur les mesures) ne mentionnent pas les mesures utilisées.

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Sétérée de Crest (600 toises carrées de Paris)
1 sétérée = 24 civayers = 0.2279 hectares. | | Setier de Crest
1 setier = 24 civayers = 67,3 litres. |
| | Sétérée de Châteauneuf de Mazenc (1 000 toises c. de Paris)
1 sétérée = 4 quartes = 20 civayers = 0.5799 hectares. | | Setier de Montélimar
1 setier = 20 civayers = 59,1 litres |
| | Sétérée de Montélimar (500 cannes carrées de Montélimar).
1 sétérée = 16 civayers = 0.1751 hectares. | | Setier de Valence
1 setier = 24 civayers = 71,7 litres |
| | Sétérée de Romans (900 toises carrées delphinales)
1 sétérée = 24 civayers = 0.3768 hectares. | | Poids de Crest
1 livre = 16 onces = 0.423 kg |
| | Salmée de Donzère (2 500 cannes carrées de Donzère)
1 salmée = 8 émines = 80 civayers = 1.0052 hectare. | | Poids de Montpellier, dit <i>de table</i>
1 livre de Montpellier = 16 onces 0,414 kg. |
| | Aune de Dieulefit
1 aune = 1,203 mètre. | | Pot de Montélimar = 1.673 litres |
| | Aune de Paris
1 aune = 1,188 mètre. | | Pot de Sauzet = 2.044 litres |
| | Aune de Montélimar
1 aune = 1,191 mètre. | | Canne de Donzère = 8 pans = 2,003 mètres |
| | | | Canne de Montélimar = 8 pans = 1,872 mètres |

Document

LA CEREMONIE DE L'ETRE SUPREME

Extrait du cahier des procès-verbaux de la Société populaire de Marsanne (1793-1794)
Séance du 20 prairial AN II (8 juin 1794)

Du 20 prairial, l'an second de la République française une et indivisible, à 10 heures du matin, les citoyens républicains de la commune de Marsanne assemblés dans la salle ordinaire de leurs séances, le président a ouvert la séance comme de coutume par la lecture de quelques articles des droits de l'homme et du citoyen. Ayant fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, les commissaires nommés pour ordonner les détails et la marche de la fête on fait leur rapport de la manière suivante, et a été exécuté par tous les citoyens et citoyennes de la commune ainsi qu'il est dit ci-après.

Au lever de l'aurore la cloche a annoncé au peuple la solennité de la journée.

A 10 heures, malgré la pluie, les citoyens et citoyennes de tout âge se sont réunis dans la salle de la Société Populaire, d'où ils sont partis dans l'ordre ci-dessous énoncé pour aller au Temple dédié à l'Être Suprême où une montagne avait été formée la veille.

A la place des autels du fanatisme et des tableaux des saints, on avait placé la statue de la liberté sur le sommet.

1 - Un détachement de gardes nationales marcha à la tête, tambours battants.

2 - Un groupe de vieillards, dont deux menaient un jeune enfant par la main, le doyen d'âge portant une bannière avec cette inscription : "*respect à la vieillesse*".

3 - Un groupe d'enfants avec leur bannière portant ces mots : "*Nous jurons de venger nos pères*".

4 - Un groupe de femmes citoyennes vêtues de blanc, ornées de cocardes et rubans tricolores, avec cette devise sur leur bannière : "*Nous jurons d'élever nos enfants dans les principes de la révolution*".

5 - Puis viennent, dans le même costume, les jeunes citoyennes avec cette devise : "*Nous jurons de n'épouser que des défenseurs de la liberté*".

6 - Le conseil général de la commune, les officiers municipaux portant à la main des épis de blé attachés avec des rubans tricolores.

7 - La justice de paix tenant à la main une balance.

8 - Le Comité de surveillance avec cette devise : "*Nous jurons de surveiller jusqu'à la mort les ennemis du dedans et du dehors*".

9 - Un détachement des gardes nationales avec le drapeau, entourant les corps constitués.

10 - La Société populaire en masse, portant chacun les outils représentant leur état, le président portant une bannière avec ces mots : "*Nous jurons de (ne) nous servir de nos forces et de nos outils que pour la défense de la patrie, et nous jurons une haine éternelle aux tyrans*".

La marche était formée par un détachement de gardes nationales

Arrivés au temple dédié à l'Être Suprême, tous les individus ont déposé au pied de la montagne sacrée leurs outils.

Divers orateurs ont prouvé, par des discours énergiques et brûlants de patriotisme, l'horreur du fanatisme des rois et des traîtres, l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Une invocation a été faite à cet être bienfaisant et juste, et répétée par un cri général terminé par des hymnes patriotiques en son honneur.

Divers membres ont parlé sur la fête et, sur la motion d'un membre, la Société a arrêté que le président donnerait l'accolade fraternelle à tous les porteurs de bannières, ainsi qu'au président des corps constitués en signe d'union et de fraternité qui a toujours caractérisé les habitants de cette commune, ce qui a été exécuté de suite au bruit des plus vifs applaudissements.

La Société a, de plus, arrêté, sur la motion d'un membre, que les épis de blé que portait la municipalité, la balance du juge de paix et les bannières qui avaient servi à cette fête auguste seraient déposés dans la salle de la Société pour rappeler aux amis de la liberté la solennité de ce jour.

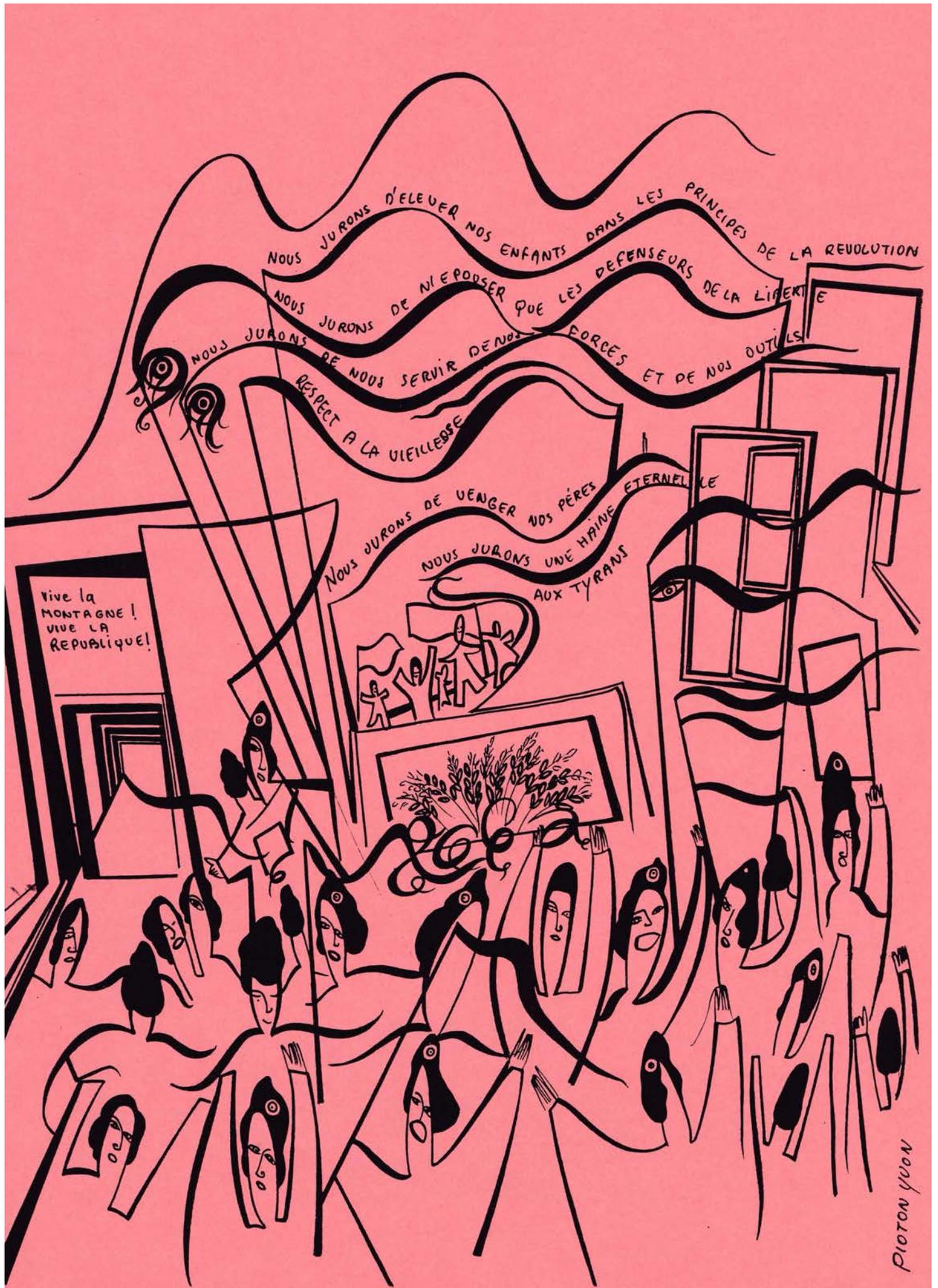
La séance a été levée aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne ! Vive la République ! la Convention nationale et les sociétés populaires ! Et la journée s'est terminée par des chants et des danses patriotiques.

Ont signé :

Issartel, président

Crozat, secrétaire





Document

LE 14 JUILLET 1791

La première fête du 14 juillet a été célébrée en 1790 dans la France entière. A Marsanne, les archives municipales n'en conservent aucune trace. En revanche, l'année suivante, nous est parvenu un compte-rendu qui figure dans le registre des délibérations de la Commune.

(L'orthographe et la ponctuation de l'original ont été respectées. Les mots entre crochets ont été rajoutés pour une meilleure compréhension du texte)

Aujourd'hui, quatorzième juillet mil sept cent quatre vingt onze, ensuite de l'avertissement qui a été donné à tous les membres de la municipalité, par M. le maire, nous, soussignés officiers municipaux (1) de Marsanne, nous nous sommes rendus dans la maison commune à dix heures du matin, et vers les onze heures un détachement de la garde nationale envoyé par le Comdt de cette troupe nous avertis, que tout était prêt pour que l'on pu commencer les Sérémonies de la fette nationale, qui doit ce Sollemniser tous les ans à pareil jour sur quoi nous nous sommes acheminés vers le cham de mars accompagné dudit détachement ou étant arrivé ainsi que la garde nationale sous les armes avec les drapeaux le Sr Curé (2) a commencé la messe après le signal donné par les tambours.

La messe étant finie, tout le monde a été adverti après un roulement desdits tambours que la municipalité, la garde nationale [et] tous les citoyens allaient prêter serment national et incontinent Mr le maire a dit [:""] *nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi, et de maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale["]*, et tout de suite, chacun des membres de la dite municipalité a dit en levant la main ["] je le jure ["].

Cela fait, Mr Honoré Meilhon, capitaine des gardes nationales, a prononcé un discours qui respirait la mour [l'amour] de la Patrie a location [l'occasion] de ladite faite [fête] lequel étant fini, Mr Teyssier, commandant de la dite garde nationale a prononcé le serment qui suit [:""] *Je jure d'etre à jamais fidèle a la nation et de maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale de protéger conformément aux lois la sécurité des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistance dans l'intérieur du royume et la perception des contributions publiques , sous quelque forme qu'elle existe, de demeurer uni à tous les français par les liens indissolubles de la fraternité.*["]

Et alors, tous les gardes nationaux ont présenté les armes en disant [:""] je le jure ["].

Ensuite, il y a eu un roulement et le tedeum [Te Deum] a été entonné sollemnellement par ledit Curé et continué par tout le peuple et à chaque veré les tambours ont battu au chant[.] fait le jour et an que dessus [qui est mentionné ci-dessus]

Les officiers municipaux de Marsane [suivent les signatures de :]

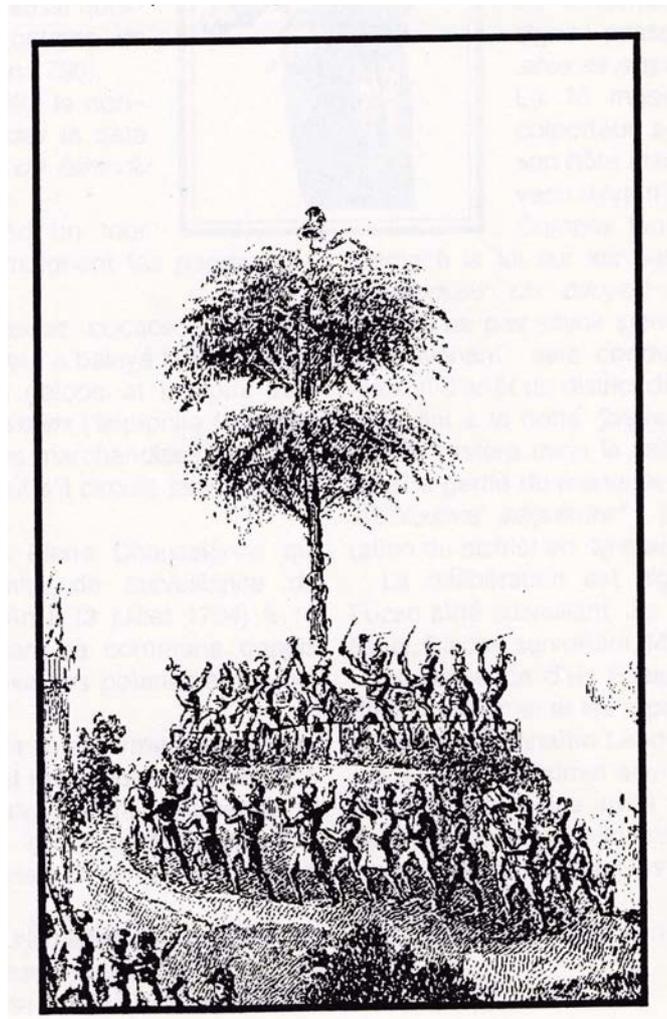
Meilhon [Antoine] maire
Perrin officier municipal
Montlovier officier national
Josph Vincents
Poet [curé] procureur de la commune

NOTES

(1) Le nom d'Antoine Meilhon suivi de la mention "maire" apparaît pour la première fois dans le registre le 17 novembre 1790

(2) Paul Poët a prêté le serment constitutionnel le dimanche 23 janvier 1791 (Registre des délibérations de Marsanne) en même temps que son vicaire, Clément Giry. C'est également ensemble qu'ils ont abdiqué leur qualité de prêtres près de trois ans plus tard, le 4 nivôse An II (22 décembre 1793) (Registre des délibérations du Directoire du département de la Drôme, Arch. dép. Drôme, LT10)

Marc Niederhauser



LE COLPORTEUR MALCHANCEUX

Les révolutionnaires marsannais ne manquaient pas d'humour. Ils avaient d'ailleurs tout loisir de l'exercer car, si la tourmente balayait le pays, leur petite république était épargnée. Le cahier des délibérations de la toute jeune municipalité est une nouveauté. C'est l'occasion d'y glisser un peu de malice. On y relate aussi bien les faits importants que la moindre pécadille.

Au début du registre (22 mai 1790), le citoyen Hervé Villeneuve de Reboul fait une déclaration de mule errante "*qui dépérissait*" dans un champ lui appartenant. "*Et comme il souffrait depuis longtemps des dommages de cette bête il a pris le parti de la faire traduire dans les écuries de l'hôtel de ville*".

Après avoir délibéré, le conseil municipal arrête que la mule y restera trois jours en attendant qu'on la réclame. Quand son légitime propriétaire viendra la chercher, il devra régler les dommages. Le conseil attend toujours et le registre est muet sur la suite de l'affaire.

Plus souvent (17 juin 1790), ce sont des troupeaux qui mangent des gerbes dans les champs. On relate aussi quelques larcins, comme des coupes de bois illégales en forêt (27 juin 1790).

Ailleurs (5 septembre 1790), le conseil recommande de respecter la date des vendanges "*pour éviter de faire du mauvais vin*".

Ensuite, le registre prend un tour plus martial comme en témoignent les pages précédentes.

Toutefois, un épisode assez cocasse est relaté quatre ans plus tard. La Terreur a balayé la France qui manque de tout. L'inflation galope et les prix sont bloqués par une *loi du maximum*, l'espionite fait rage. Tout voyageur proposant des marchandises à un prix élevé devient suspect, surtout s'il circule sans passeport.

C'est le cas du citoyen Pierre Chaussignan qui comparaît devant le Comité de surveillance de Marsanne, le 15 messidor An II (3 juillet 1794) à 10 heures du soir. Il traîne dans la commune depuis deux ou trois jours et propose des poteries à "*un prix exorbitant*".

Le registre relate l'incident sous forme d'interrogatoire rédigé avec un zèle tout révolutionnaire, mais non dénué d'humour : le colporteur vient d'Aubenas et annonce comme profession "*qu'il tournait un moulin à soye*". Il a perdu son passeport un an plus tôt à Montélimar.

"*Interrogé pourquoi il ne s'en était pas procuré un autre, a répondu que personne ne lui en ayant demandé il n'avait pas cru devoir s'en procurer*".

Le suspect affirme avoir prolongé son séjour dans la commune, "*l'orage qu'il faisait*" l'empêchant "*de partir de crainte de casser sa poterie*".

En réponse à une question, il déclare venir régulièrement à Marsanne où il connaît depuis quinze ou seize ans un certain Jacques Landon chez qui il a bu et passé la nuit.

Les deux jours précédents, il avait dormi chez le citoyen Fuzan et le citoyen Crozat. Aussitôt convoqué devant le comité, le citoyen Landon affirme ne connaître le colporteur que depuis deux jours et lui avoir accordé l'hospitalité par charité.

"*Vu l'heure tardive*", le président du comité, Perrin, ajourne l'interrogatoire au lendemain. Il arrête que Chaussignan passera la nuit chez Landon "*et sous sa responsabilité*".

Le 16 messidor, à 5 h du matin, le colporteur, sans doute accompagné de son hôte involontaire, comparait à nouveau devant ses juges.

Compte tenu de cette infraction flagrante à la loi sur les passeports et "*les réponses équivoques du citoyen Pierre Chaussignan*", qui déclare ne pas savoir signer, le comité décide que le contrevenant sera conduit sous bonne garde à la maison d'arrêt du district de Montélimar.

Quant à la hotte "*pleine de poteries*", il est décidé qu'elle restera dans la salle des séances du comité, sous la garde du menuisier Antoine Peloux "*que nous établissons séquestre*", jusqu'à ce que l'administration du district en "*aye autrement ordonné*".

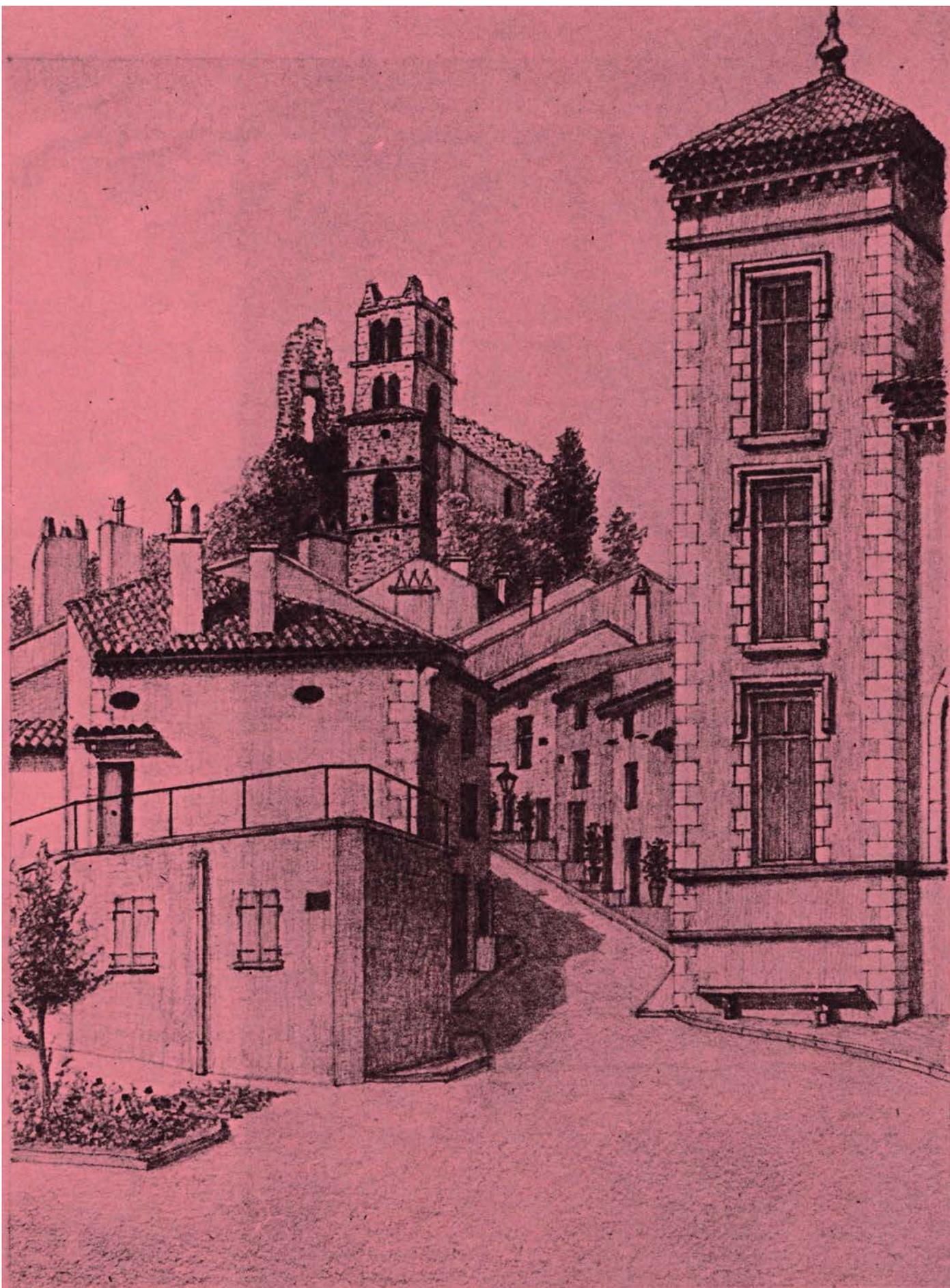
La délibération est signée de : Perrin président, Fuzan aîné surveillant, J'a (jean) Rigaud, Pierre Louis Burel, Blache surveillant, Meilhon fils.

La présence d'un Fuzan parmi les connaissances de Chaussignan et les réponses vagues de ce dernier qui affirme connaître Landon depuis quinze ans, alors que l'intéressé admet seulement avoir trinqué avec le suspect néanmoins invité à passer la nuit chez lui, et celle du lendemain sur ordre du comité de surveillance, voilà réunis tous les ingrédients d'une scène de Pagnol.

Il ne reste plus qu'à écrire le dialogue.

Marc Niederhauser





MARSANNE (DROME)

AOUT 1975

d'après un dessin de M. Henri CHOQUARD



MARSANNE (DROME).

AOUT 1977

LA CHAPELLE DE FRESNEAU.

d'après un dessin de M. Henri CHOQUARD

La Drôme par ses livres

*Richesses et culture du département
avec l'Association des Amis du vieux Marsanne*



L'association des Amis du Vieux Marsanne est bien connue de la vie associative du canton de Marsanne et de la région montilienne. En effet, riche d'un patrimoine historique et architecturale avec St Félix, l'association s'intéresse aussi à tout ce qui, de près ou de loin s'approche de la culture départementale. Ainsi envisage-t-elle l'organisation d'un salon, dont la date n'est pas encore officiellement fixée. Ce salon, premier du genre aurait pour thème « *La Drôme par ses livres* ». Et ce pour cette année 1989. L'association, par le biais de sa présidente Nicole Klawitter lance donc un appel au public afin que toutes personnes ou associations ayant publié un livre sur un village, un édifice, un événement, un personnage, un produit local du département de la Drôme se fassent connaître en indiquant le titre exact du livre et de la commune concernée.

De ce fait, une Charte a été ébauchée, stipulant les exposants concernés par ce futur salon : les éditeurs et auto-éditeurs de la Drôme, les associations locales et les organismes consulaires du département ayant publié un livre, une revue... les auteurs de thèses, maîtrises et mémoires ayant un rapport avec la Drôme, les auteurs drômois, les personnes ou les institutions ayant publié un livre sur la Drôme. L'association ne fait une recherche des exposants que dans la zone géographique du département.

Le but de ce salon étant de permettre aux visiteurs de découvrir la drôme par ses livres, aux éditeurs de rencontrer des auteurs possibles de par leur travail de recherche, de renforcer l'image d'une Drôme à richesses multiples.

Pour tous renseignements ou documentation supplémentaire

s'adresser à Thomas Klawitter
75.90.31.67.

Nos photos : — *Thomas Klawitter et Marie-Paule Wender, deux des organisateurs de ce salon.*

Une bonne participation malgré la pluie

Si le 8^e cross pédestre organisé par l'association des Amis du Vieux Village n'a pas connu le succès espéré lundi, il n'en demeure pas moins vrai qu'une bonne participation a tout de même été enregistrée. Malgré la pluie qui a maintenu son emprise toute la matinée, près de 70 participants ont pris le départ toutes catégories confondues.

Le circuit retenu, quant à lui, semble avoir fait l'unanimité des concurrents qui se virent récom-

penser fort généreusement à l'aide de produits régionaux, coupes et médailles.

Les premiers des divers classements :

- **cross des as :** Piolet (Pont de Barret).

- **cross des benjamins garçons :** Sven Klawitter (Marsanne).

- **cross des benjamines :** Sophie Valette.

- **minimes garçons :** David Valette.

- **cadets filles :** Bérandère Pla-

net.

- **juniors garçons :** Pascal Sermie.

- **espoirs filles :** Fabienne Usiglio.

- **espoirs garçons :** Jacques Faurie.

- **seniors femmes :** Evelyne Saguin.

- **seniors garçons :** Pierre Aussel.

- **vétérans :** Robert Rieux-Arnaud.



Le départ du cross pêle-mêle

DAUPHINE LIBRE 10/04/1988

► **MARSANNE**

Une sacrée équipe ... pour un sacré cross



Mettre un cross... sur pied n'est pas chose facile quand on sait tous les menus détails qui sont à prévoir pour que l'organisation en soit parfaite.

La 8^e édition du cross de printemps, boudée par le soleil et par des participants moins nombreux qu'à l'accoutumée, n'en fut pas pour autant moins bien organisée. Tout y était judicieusement prévu : départ des courses à l'heure, encadrement du cross pêle-

Et cela grâce à une équipe dynamique composée des responsables des amis du Vieux Marsanne, de la M.J.C. et des sapeurs-pompiers. Ils étaient là, les Klawitter, Perret, Montagne, Lhuillier et bien d'autres encore, pour que cette épreuve sportive soit réussie. Une équipe de bénévoles qui s'emploie à parfaire une animation sportive et culturelle au vieux village... une sacrée équipes.

S.S.

A Fresneau, le 9 août

Le trio Sforzando



Ce trio se compose de deux flûtistes : Christine Junod, professeur dans les écoles de musique des environs de Romans, Alain Girard, professeur à l'école de musique de Montélimar et d'un clarinettiste : Hervé Argentin, directeur de l'école de musique de Montélimar. Deux flûtes traversières et une clarinette sont une formation peu courante d'une part par l'originalité de sa com-

position et d'autre part par la richesse sonore obtenue de ces trois instruments. Sforzando interprétera des œuvres de Dornel, Devienne, Kauffmann, Wailly, Bach, Scarlatti, Bozza. Ce concert à ne pas manquer est organisé par les Amis du Vieux Marsanne sur l'esplanade de Fresneau ce mardi 9 août 88 à 21 heures.

Notre photo : Le trio Sforzando.

*Dauphiné - Libéré
du 6.08.88*

Concert à Fresneau Un trio inattendu

Une clarinette et deux flûtes composant le trio Sforzando, tel est l'ensemble original et peu courant qui a donné le traditionnel concert de l'été organisé par les amis du vieux Marsanne le mardi 9 août dans le sanctuaire de Fresneau. Un auditoire qui tenait à peine dans l'église a pu apprécier les sonorités particulières nées de la juxtaposition de ces trois instruments. Le clarinettiste Hervé Argentin, directeur de l'école de musique de Montélimar et les flûtistes Christine Junod et Alain Girard, qui enseignent la musique respectivement près de Romans et à Montélimar, ont eu le bonheur de choisir des pièces suffisamment diverses pour livrer toute l'étendue de leurs talents et illustrer au mieux la richesse de ce type de trio.

De François Couperin, Alexandre Scarlatti et Jean-Baptiste Lœillet (fin XVII^e) à Françoise Tremblot

de la Croix (XX^e) en passant par Antoine Dornel, François Devienne ou Wilhelm Friedman Bach (XVIII^e), le trio Sforzando a présenté tout un répertoire de compositions assez complémentaires.

Gilbert Sauvan, conseiller général, le père Champel, curé de Marsanne et recteur du pèlerinage de Fresneau, Georges Hugon, président du syndicat d'initiative et Jean-Marie Mombet, maire adjoint, avaient tenu à honorer de leur présence ce concert particulièrement équilibré.

Lors d'une collation après le spectacle, organisée dans le bâtiment très fonctionnel récemment édifié en contrebas de la chapelle sous l'égide du pèlerinage de Fresneau, ils ont d'ailleurs chaudement complimenté les musiciens, ainsi que Nicole Klawitter, présidente des amis du vieux Marsanne.

*Dauphiné - Libéré
du 13.08.88*

► MARSANNE

Marie-Louise Raymond dédicace « Saint-Félix »

« Debout au milieu des ruines qui l'environnent, il semble protester contre l'oubli des générations présentes; mais sa voix trouverait-elle un écho dans le cœur de tous ceux qui le contemplant » ces paroles écrites en 1855, dans sa notice historique, par l'abbé Vincent ont vibré au cœur de Marie-Louise Raymond.

Le vieux clocher de Saint-Félix n'est pas oublié, il renaît de l'histoire.

Marie-Louise Raymond qui est aussi chevalier des Palmes académiques, passionnée d'histoire et très attachée au patrimoine marsannais, s'est investie pour écrire l'histoire de « Saint-Félix de Marsanne ». Une brochure précise, agréable à lire, qui décrit fidèlement le vieux prieuré et

raconte son histoire à travers le temps; un guide très précieux pour la découverte et la visite du clocher qui de plus, est très bien illustré.

Marie-Louise Raymond a dédié sa brochure à l'hôtel de ville de Marsanne en présence de nombreuses personnes. On notait la présence de Gilbert Sauvau, conseiller général, Claude Lagier, maire, Georges Hugon, président du syndicat d'initiative, Nicole Klawitter, présidente des amis du Vieux Marsanne, Patricia Carlier archéologue. Gilbert Sauvau la complimentait pour son talent, son esprit de recherche et le vibrant hommage rendu à Saint-Félix.

Le livre édité aux éditions Plein

Centre, est en vente au syndicat d'initiative, au profit du fonds Saint-Félix. Tous renseignements sont à demander aux Amis du

Vieux Marsanne tél. 75.90.31.67.

Notre photo. — Marie-Louise Raymond entourée des personnalités.



Dauphiné Libéré
du 10.03.1988

Les amis du vieux Marsanne

Association résolument tournée vers l'avenir



Les amis du vieux Marsanne ont tenu leur assemblée générale en mairie. Nicole Klawitter, la dynamique et enthousiaste présidente, accueillait pour la circonstance, Gilbert Sauvan, conseiller général, Claude Lagier, maire, Jean-Marie Moubet, adjoint, Marie-Louise Raymond, documentaliste, Michèle Bois, archéologue et de nombreux amis.

Elle rappelait brièvement les buts essentiels de l'association qui fêtera ses dix ans d'existence l'année prochaine : favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants; protéger l'environnement naturel et culturel et le patrimoine architectural de l'ancien village. Elle disait sa joie de compter aujourd'hui 130 adhérents alors qu'à ses débuts il n'y en avait que 50.

De la tête... et des jambes.

— Nicole Klawitter dressait ensuite un rapport des nombreuses activités écoulées : activités de détente (loto), sportives avec, malgré un temps maussade cette année, le succès du cross (pour se mettre en jambe... mais aussi promouvoir la région) et des activités culturelles avec la parution du bulletin dont un exemplaire est déposé aux Archives départementales de la Drôme et la programmation de concerts sur l'esplanade de Fresneau.

Un Saint-Félix renaissant.

— On parle du Prieuré de Saint-Félix et des différents travaux effectués : consolidation d'une fenêtre, couverture de l'abside, dégagement extérieur du chœur, mais surtout

on ébauche le projet de restauration totale de l'édifice avec l'aide de subventions importantes de la « Sauvegarde de l'art français », fondation qui s'adresse à la restauration d'édifices au 19^e siècle.

Michèle Bois, archéologue, chargée du dossier, précise que celui-ci a été présenté au conseil régional qui a donné aussi l'espoir d'une subvention conséquente. Saint-Félix ainsi restauré, pourrait devenir un lieu d'expositions, de conférences, de concerts. Une chance pour la promotion de son patrimoine et des activités culturelles que la municipalité marsannaise ne devra pas laisser passer.

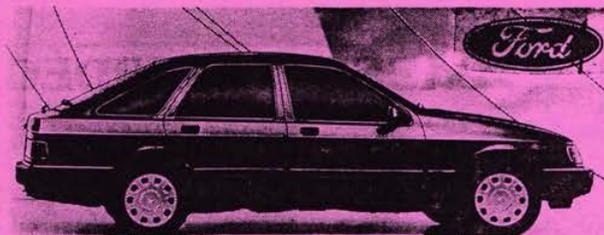
Enfin Nicole Klawitter remercie vivement Marie-Louise Raymond pour la réalisation de l'ouvrage qu'elle a écrit sur l'histoire de Saint-Félix (nous y reviendrons) et qui sera en vente à partir du 26 juillet. Elle annonce pour le mardi 9 août un concert de musique ancienne et un salon du livre départemental pour l'automne 89. Deux nouveaux membres sont élus au conseil d'administration : Paulette Chareyron et Marie-Paule Wender.

Au conseiller général, Gilbert Sauvan d'apporter le mot de la fin : il se réjouit de leur dynamisme, de la qualité des activités et des interventions. Et distribue soutien et félicitations à cette association pour être résolument tournée vers l'avenir.

Nos photos. — Nicole Klawitter entourée du maire et du conseiller général.

La nombreuse assemblée.





Garage **BRUNEL** Hervé

MARSANNE

tel: 75 90 31 96

Réparation autos, P.L et divers.

- Vente de voitures neuves (agent FORD) - Vente de voitures d'occasion (toutes marques)

SCAR - AGRICULTURE - MOTOCULTURE -

- Tout le matériel agricole : tronçonneuses, tondeuses, motoculteurs,

- Vente et réparation - LOCATION DE MATÉRIEL -

IRRIGATION BANCILHON - Grande culture - PARCS ET JARDINS -

VENTE DE TRACTEURS FENDT

"TAXI MARSANNAIS"

Radio Téléphone : 75 90 33 25

24 h / 24 h *toutes distances*

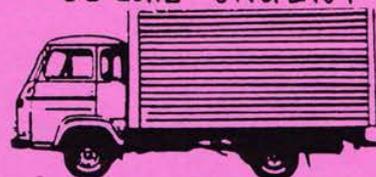
Transports remboursés par les Caisses

Roger DABBENE

Rue du Comte de Poitiers

26740 MARSANNE

CAMIONNETTE
transport de colis "URGENT"



UAP

Jean-Marie MOMBET

Assurances vie, auto, incendie, contrats au porteur, retraites complémentaires

(75) 90.31.31 - 75-90-30-03

26740 MARSANNE



galerie a MARSANNE

antoine arnaud

terre cuite et bronze

Exposition du 13 juillet au 17 août

de 15 heures à 19 heures

75 90 32 82

78 60 95 09

Cuisine Traditionnelle

Terrasse

Parking ombragé



Prieuré S^t Félix .XII^e s.



26740 MARSANNE

☎ : 75.90.32.09



Pose de menuiserie

Isolations

thermiques et

phoniques

cloisons sèches

faux plafonds

décoratifs

75.90.30.36

CHACHUAT Georges
26740 MARSANNE

Entreprise Thierry LHUILLIER

TRAVAUX FORESTIERS

PRESTATIONS DE SERVICE

BOISEMENTS FORESTIERS

DÉBROUSSAILLAGE ELAGAGE

ENTRETIEN DE PARCS

PLANTATIONS

Place Auguste Canon

Marsanne - 26740 SAUZET

Tél. 75 90 31 12

ENTREPRISE GÉNÉRALE

ARTISAN MAÇON

CASTILLO PELAYO

● Maçonnerie

● Plâtrerie

● Carrelage

26450 CLEON-D'ANDRAN

☎ : 75.90.47.41

R. M. 318 459 021 261



FAÏENCES DU POINT DU JOUR

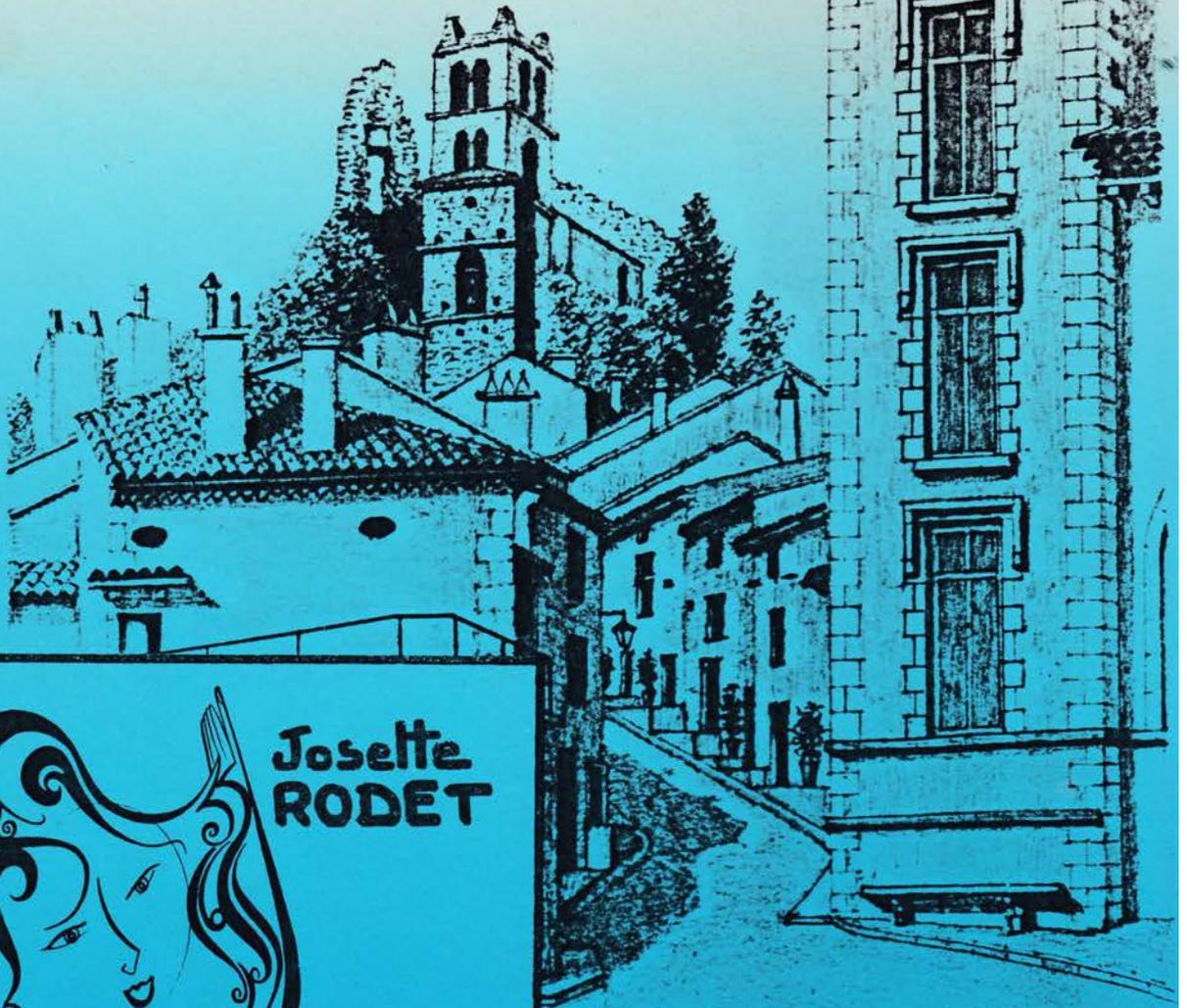
m. et d. SCHARR



faïence décorée
utilitaire, décorative...

Vieux Village
MARSANNE

75 90 31 06



**Josette
RODET**

Salon de coiffure mixte
ouvert du mardi au samedi
de 9 h à 18 h
Tel: 75 90 32 76

d'après un dessin de M. Henri CHOQUARD

illustrations publicitaires Yvon PIRON